PROJET DE CONVENTION DE FUSION PAR ABSORPTION

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT du 18 FEV. 2011

N° 310123 Le Greffier,

2504B326

Entre les soussignées :

1°) La société **SOLONET RHONE ALPES,**
société par actions simplifiée au capital de 138.400 euros
dont le siège social est fixé à VIVIERS DU LAC (73420) 1164 Route d'Aix les Bains - ZA Le Tillet,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 453 453 060,

représentée par Monsieur Dominique GADONNEIX, en sa qualité de Président de la Société.

Ci-après dénommée sous le vocable : « la société absorbante ».

D'UNE PART

Et

2°) La société **NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS,**
société par actions simplifiée au capital de 31.000 euros
dont le siège social est fixé à VIENNE (38200) Z.A. du Moulin de Malissol,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 352 150 130,

représentée par Madame Patricia BELE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Ci-après dénommée sous le vocable : « la société absorbée ».

D'AUTRE PART

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE ET CONVENU QUE :

I. – La Société Absorbante « SOLONET RHONE ALPES » :

La société SOLONET RHONE ALPES a été constituée le 7 mai 2004.

Son objet social tel que mentionné à ce jour dans les statuts est ci-après littéralement rapporté :

« La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

A titre principal :

- *la réolisation de tous travaux de nettoyage ;*

A titre secondaire :

- *la réolisation de tous travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance ;*
- *la location de tous matériels,*
- *l'achat, la vente, la mise à bail, la location de tous matériels, instruments ou équipement ayant un rapport avec les activités ci-dessus ;*
- *l'exploitation de tous fonds de commerce ayant un rapport avec les activités ci-dessus ;*

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réolisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement soit seule, soit en association, participation groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.»

Son capital social est fixé à la somme de 138.400 euros. Il est divisé en 13.840 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros entièrement libérées.

Elle vient à expiration le 6 mai 2103.

Pour l'exercice de son activité, la Société SOLONET RHONES ALPES dispose :

- **d'un établissement principal situé au lieu de son siège social à VIVIERS DU LAC (73420), ZA Le Tillet – 1164 Route d'Aix Les Bains,**
- **et de deux établissements secondaires situés :**
  - **l'un, à SAINT MAURICE L'EXIL (38550), ZI Les Craies, 10 rue Issac Newton,**
  - **et l'autre, à BRON (69500), Le Parc d'Activillage, 10 allée des Sorbiers.**

II. – <u>La Société Absorbée « NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS »</u> :

La société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS a été constituée le 7 novembre 1989.

Son objet social tel que mentionné à ce jour dans les statuts est ci-après littéralement rapporté :

« La société o pour objet en tous pays :

- L'entreprise générale de nettoyage et d'entretien sous toutes ses formes de tous locaux, bâtiments ou immeubles à usage industriel, commercial ou d'habitation ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

- La création, l'acquisition, la prise en gérance, l'exploitation de tous fonds, dépôts et établissement répondant à son objet et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de lui en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut agir directement ou indirectement et faire toutes ces opérations, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association, groupement ou sociétés, avec toutes autres personnes ou sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit. Elle pourra également prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet. »

Son capital social est fixé à la somme de 31.000 euros. Il est divisé en 2.000 actions, ayant chacune une valeur nominale de 15,50 euros, entièrement libérées.

Elle vient à expiration le 6 novembre 2088.

Pour l'exercice de son activité, la Société « NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS » dispose :

- d'un établissement principal situé au lieu de son siège social à VIENNE (38200), ZA Le Moulin de Malissol,
- et d'un établissement secondaire situé BOURGOIN-JALLIEU (38300), Place Charlie Chaplin.

III. – La société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS et la société SOLONET RHONE ALPES envisagent de fusionner.

Ce projet de fusion s'inscrit dans un contexte de simplification et de diminution du nombre de structures juridiques du GROUPE ABER auquel appartiennent ces deux sociétés.

L'objectif recherché est de réduire les coûts de fonctionnement induits par la multiplication du nombre de sociétés, de réaliser des économies d'échelle, de regrouper, autant que faire se peut, l'activité principale de nettoyage dans un nombre plus restreint de sociétés et ainsi de rationaliser la gestion de cette activité.

Le présent projet de fusion s'intègre ainsi dans ce cadre.

Si ce projet est approuvé, la société absorbante détiendra ainsi la totalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

IV. – Liens entre les deux sociétés :

La société SOLONET RHONE ALPES détient l'intégralité des actions composant le capital de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS.

Les deux sociétés ont donc établi un projet de fusion aux termes duquel :

a) La société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS serait absorbée par la société SOLONET RHONE ALPES ;

b) La société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS apporterait à la société SOLONET RHONE ALPES son actif dans son intégralité ;

c) La société SOLONET RHONE ALPES supporterait, dans son intégralité, le passif de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS ;

d) La société SOLONET RHONE ALPES détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS, il ne serait pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, la fusion projetée se traduisant par l'absence d'augmentation de capital de la société SOLONET RHONE ALPES absorbante.

S'agissant de l'absorption d'une filiale à 100 %, la présente fusion est soumise au régime simplifié prévu par les articles L. 236-11, L. 236-23 et L. 236-2 du Code de commerce, se traduisant notamment par l'absence d'intervention d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports.

Les comptes des deux sociétés servant de base aux conditions de cette opération ont été arrêtés à la date du 30 septembre 2010, date de clôture de leur dernier exercice social. Ils seront soumis à l'approbation de l'Associé Unique de chacune des deux Sociétés soussignées.

Les comptes de chaque société ont été établis à la même date, selon des méthodes d'évaluation identiques.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE LA CONVENTION DE FUSION PAR ABSORPTION CI-APRES :

ARTICLE 1ER – APPORTS

I. – Apport – désignation – évaluation

Aux fins de réalisation de la fusion des sociétés NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS et SOLONET RHONE ALPES par absorption de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS par la société SOLONET RHONE ALPES, la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS fait apport, dans son intégralité, sous les conditions ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société SOLONET RHONE ALPES qui l'accepte, sous les mêmes conditions suspensives, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, listés ci-après, étant précisé que :

- cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS devant être intégralement dévolu à la société SOLONET RHONE ALPES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation des conditions suspensives visées à l'article 2 § IV ci-après ;

- la société absorbante reconnaît avoir une parfaite connaissance du patrimoine et des engagements de la société absorbée et particulièrement de la nature, l'étendue et la valeur de ses actifs et engagements contractés et dispense cette dernière de plus de précision ;

- les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS, arrêtés au 30 septembre 2010, conformément au règlement CNC 2004-01, en retenant en conséquence l'éclatement entre la valeur brute, les amortissements et provisions et la valeur nette.

Cet actif comprend notamment, sans que cette énumération soit limitative, les biens ci-après détaillés :

A) Actif apporté

1°) Actif immobilisé

BIENS TRANSMIS	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Eléments incorporels			
Frais d'établissement	--	--	--
Frais de recherche et développement	--	--	--

Concession, brevets et droits similaires	--	--	--
Fonds commercial	200.000	--	200.000
Autres immobilisations incorporelles	--	--	--
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	--	--	--
Eléments corporels			
Terrains	--	--	--
Constructions	--	--	--
Installations techniques Matériel et outillage industriel	11.080	11.080	0
Autres immobilisations corporelles	142.578	126.528	16.050
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	--	--	--
Immobilisations financières			
Participations	--	--	--
Autres participations	--		--
Créances rattachées à des participations	--	--	--
Autres titres immobilisés	--	--	--
Prêts	400	--	400
Autres immobilisations financières	4.741	--	4.741
TOTAL DES IMMOBILISATIONS TRANSMISES	**358.799**	**137.608**	**221.191**

2°) Actif circulant et comptes de régularisation

BIENS TRANSMIS	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Matières premières et approvisionnement	802	--	802
En cours de production de bien	--	--	--
En cours de production de service	--	--	--
Produits intermédiaires et finis	--	--	--
Marchandises	--	--	--
Avances et acomptes versés sur commande	--	--	--
Client et comptes rattachés	324.038	3.979	320.060

Autres créances	12.592	--	12.592
Capital souscrit et appelé, non versé	--	--	--
Valeurs mobilières de placement	--	--	--
Disponibilités	144.678	--	144.678
Charges constatées d'avance (compte de régularisation)	4.465	--	4.465
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT TRANSMIS	**486.576**	**3.979**	**482.597**

3°) Total de l'actif transmis :

	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Soit un total d'ACTIF Transmis : 1°) + 2°)	**845.375**	**141.587**	**703.788**

SOIT UN MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE DE ..... 703.788 €

B) Passif pris en charge

En contrepartie de l'actif apporté, la société SOLONET RHONE ALPES prendra à sa charge l'intégralité du passif de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS composé des éléments suivants tels qu'ils figurent à son bilan arrêté au 30 septembre 2010.

1°) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	VALEUR COMPTABLE
Provisions pour risques	--
Provisions pour charges	--
Total provisions pour risques et charges	**NEANT**

2°) DETTES	VALEUR COMPTABLE
Emprunts obligataires convertibles	13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.131
Emprunts et dettes financières diverses (dont emprunts participatifs)	203.452
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20.754
Dettes fiscales et sociales	317.562
Autres dettes	10.853
TOTAL DES DETTES	**556.766**

SOIT UN MONTANT TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE (1° + 2°) ..... 556.766 €

Outre l'intégralité du passif ci-dessus énuméré, la société SOLONET RHONE ALPES prendra à sa charge l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'exploitation de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS entre la date du jour d'arrêté du bilan ci-dessus servant de base à la fusion jusqu'à la date de réalisation définitive de celle-ci, ainsi que les frais et charges de toute nature qui incomberont à la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS du fait de sa dissolution.

C) Actif net apporté

La valeur de l'apport précisé ci-dessus s'élève à la somme totale de
SEPT CENT TROIS MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS, ci ..... 703.788 euros

Le passif pris en charge s'élève à la somme totale de CINQ CENT
CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX EUROS, ci..... 556.766 euros

La valeur nette de l'apport s'établit à CENT QUARANTE SEPT
MILLE VINGT DEUX EUROS, ci ..... 147.022 euros

Le montant total de l'actif de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS dont la transmission à la société SOLONET RHONE ALPES est prévue s'élève à **CENT QUARANTE SEPT MILLE VINGT DEUX (147.022) EUROS.**

II. – Date d'entrée en jouissance

Au jour de la réalisation définitive de la fusion, la propriété des actifs de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS sera transmise à la société SOLONET RHONE ALPES.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2010.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS, depuis le 1er octobre 2010 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SOLONET RHONE ALPES.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

ARTICLE 2. – CHARGES ET CONDITIONS – PASSIF – REMUNERATION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I. - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société SOLONET RHONE ALPES prendra les biens apportés par la Société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS, pour quelque cause que ce soit.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société absorbante de payer en l'acquit de la Société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société absorbante, l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS à la date du 30 septembre 2010, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société SOLONET RHONE ALPES, prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS et qui, en raison de leur caractère éventuel, seront repris « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- avals, caution, garanties données par l'entreprise,
- autres engagements donnés par l'entreprise.

Elle remplira dans les délais légaux, toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs compris dans les apports fusion.

Enfin, la Société SOLONET RHONE ALPES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2010, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II. - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes

A/ La Société SOLONET RHONE ALPES aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société SOLONET RHONE ALPES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société SOLONET RHONE ALPES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société SOLONET RHONE ALPES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La Société SOLONET RHONE ALPES bénéficiera et exécutera au lieu et place de la Société absorbée, tous baux et locations à elle ou par elle consentis.

G/ Conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS et ceux de ses salariés transférés à la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS par l'effet de la loi, subsistent entre la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS et lesdits salariés.

La Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS est donc substituée à la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS en ce qui concerne tous accords de participation et/ou d'intéressement, toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III. - Prise en charge du passif

En contrepartie de l'actif apporté, la société SOLONET RHONE ALPES prendra à sa charge l'intégralité du passif de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS composé des éléments décrits ci-avant mais également tous les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la date de réalisation définitive de la fusion et qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

IV. - Rémunération de l'actif net apporté

La valeur de l'apport précisé ci-dessus s'élève à la somme totale de
SEPT CENT TROIS MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS, ci ..... 703.788 euros

Le passif pris en charge s'élève à la somme totale de CINQ CENT
CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX EUROS, ci..... 556.766 euros

La valeur nette de l'apport s'établit à CENT QUARANTE SEPT
MILLE VINGT DEUX EUROS, ci ..... 147.022 euros

La société SOLONET RHONE ALPES étant propriétaire de la totalité des DEUX MILLE (2.000) actions de la société absorbée, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau et donc à aucune augmentation de capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit CENT QUARANTE SEPT MILLE VINGT DEUX (147.022) EUROS) et la valeur nette comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société absorbée dont elle était propriétaire (soit QUATRE CENT MILLE (400.000)

EUROS), soit **DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT (252.978) EUROS,** constituera un mali de fusion qui sera inscrit dans les comptes de la société absorbante.

V. - Conditions suspensives

La présente convention est conclue sous les conditions que :

- – l'associée unique de la société absorbée approuve la présente convention ; et qu'elle prononce la dissolution de la société absorbée du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion ;

- – l'associée unique de la société absorbante approuve la présente convention, le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À défaut de réalisation des conditions suspensives le 31 mars 2011 à minuit au plus tard et sauf prorogation de ce délai, les conventions faisant l'objet du présent acte pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

VI. – Réalisation de la fusion – Dissolution de la société absorbée

La fusion sera définitivement réalisée à l'issue de la décision de l'associée unique de la société SOLONET RHONE ALPES absorbante.

La société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS sera alors de plein droit dissoute par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, du fait de la transmission universelle de son patrimoine à la société SOLONET RHONE ALPES et aucune opération de liquidation ne succédera à la dissolution de la société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS.

ARTICLE 3. – DECLARATIONS GENERALES

La Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire des dispositions du code de commerce et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est susceptible, ni actuellement, ni ultérieurement, d'être l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les éventuels titres de participation, seront de libre disposition ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que les résultats nets, après impôt sur les Sociétés de chacune des trois derniers exercices d'exploitation, se sont élevés à :

* Exercice clos le 30/09/2010 (6 mois)..... 28.997 €
* Exercice clos le 31/03/2010..... 13.956 €
* Exercice clos le 31/03/2009..... 39.312 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux dites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS s'oblige à remettre et à livrer à la Société SOLONET RHONE ALPES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

ARTICLE 4. – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE NATURE FISCALE ET SOCIALE

I - Dispositions générales

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne l'exécution des obligations sociales et fiscales, les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les Sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 250 Euros ; le capital social de la Société SOLONET RHONE ALPES, absorbante, étant à ce jour inférieur à 225.000 Euros.

B/ Impôt sur les Sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A et B du Code Général des impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la fusion, soit le 1er octobre 2010, par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société absorbante.

En conséquence, la Société SOLONET RHONE ALPES s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société absorbée, ainsi que la réserve réglementée ne correspondant pas à des plus values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code général des impôts,

- à se substituer à la Société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée, le cas échéant, chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments pour la valeur qu'ils ont, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.

Aussi, conformément aux dispositions du numéro 32 de l'instruction du 11 août 1993 (BOI 41-1-93) et de l'Instruction du 3 août 2000 (N° 4 I-2-00, n° 80) la Société SOLONET RHONE ALPES reprendra dans ses écritures au jour de l'effet de la transmission du patrimoine de la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS par l'effet de la fusion, le montant brut, les amortissements ou provisions et les valeurs nettes comptables attribuées à tous les biens transmis par la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS. Cette règle d'éclatement comptable concernera donc tous les éléments de patrimoine transmis par la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS, y compris pour l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés.

En outre, toujours en application des dispositions du numéro 32 de l'instruction du 11 août 1993 (BOI 41–1–93) et de l'instruction du 3 août 2000 (N° 4 I-2-00, n° 80), la Société SOLONET RHONE ALPES s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions, à partir de la valeur d'origine des biens telle qu'elle figure dans les écritures comptables de la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS.

La Société SOLONET RHONE ALPES s'engage ainsi à reprendre dans ses écritures comptables, l'ensemble des provisions constituées par le Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS, y compris celles figurant au passif.

- à conserver les titres de participation que la Société absorbée aurait éventuellement acquis depuis plus de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts ;

La Société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Enfin, les parties précisent en tant que besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er octobre 2010.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

La Société SOLONET RHONE ALPES sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société SOLONET RHONE ALPES les crédits de T.V.A. dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société SOLONET RHONE ALPES adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit de T.V.A. transféré.

Aux termes de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et de prestations de services intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou gratuit ou sous forme d'apport à une Société, d'une universalité totale ou partielle de biens sont dispensées de TVA.

Le bénéficiaire est réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A.

En ce qui concerne les éventuels biens mobiliers d'investissement, la Société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société absorbée avait continué à utiliser les biens.

En ce qui concerne les éventuelles immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la Société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts auxquelles la Société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens.

Les Sociétés absorbée et absorbante devront chacune mentionner sur la déclaration de T.V.A. souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisé c'est à dire dans le mois de la transmission, le montant total HT de cette transmission sur la ligne « autres opérations non imposables ».

D/ Contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle)

La Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS s'engage à déclarer le changement d'exploitant au service des impôts et la Société SOLONET RHONE ALPES s'engage à souscrire la déclaration provisoire des éléments d'actif transférés au plus tard le 31 décembre de l'année de la réalisation du transfert conformément à l'article 1477 II du Code Général des Impôts.

E/ Opérations antérieures

En outre, la Société SOLONET RHONE ALPES reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les Sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 4. – DISPOSITIONS DIVERSES : FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Les frais, droits et honoraires résultant du présent acte ou de ses suites et conséquences, seront exclusivement à la charge de la société absorbante.

Les parties feront élection de domicile en leur siège social.

Fait à Saint Jacques
Le 17/02/2011
en HUIT (8) exemplaires

Société SOLONET RHONE ALPES
Rep. par M. Dominique GADONNEIX,
Président

Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS
Rep. par Mme Patricia BELE,
Présidente

LISTE DES ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

Annexe 1 : Bilan actif / passif – compte de résultat au 30 septembre 2010 de la Société SOLONET RHONE ALPES (Société Absorbante)

Annexe 2 : Bilan actif / passif – compte de résultat au 30 septembre 2010 de la Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS (Société Absorbée)

ANNEXE 1

BILAN (ACTIF - PASSIF) et COMPTE DE RESULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2010 :

Société SOLONET RHONE ALPES
(Société Absorbante)

AGREMENT DGFIP C5110.10012

DGFiP N° 2050 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A de code général des impôts)

(1) **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : SOLONET RHONE ALPES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 16

Adresse de l'entreprise : 1164 route d'Aix 73420 VIVIERS-DU-LAC — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET* : 4 5 3 4 5 3 0 6 0 0 0 0 1 5 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 30092010 Net 3	N - 1 31052009 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	500	AG 500		
	Fonds commercial (1)	AH	848 000	AI	848 000	848 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	4 000	AQ 4 000		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	169 673	AS 82 965	86 708	59 672
	Autres immobilisations corporelles	AT	69 157	AU 23 141	46 016	3 621
	Immobilisations en cours	AY		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	400 033	CV	400 033	33
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	5 301	BI	5 301	5 301
	TOTAL (II)	BJ	1 496 664	BK 110 606	1 386 058	916 627
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	7 023	BM	7 023	9 120
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 043 114	BY 9 751	1 033 363	950 781
	Autres créances (3)	BZ	98 113	CA	98 113	14 900
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placemen (dont actions propres:)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	584	CG	584	142 519
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	11 546	CI	11 546	7 043
	TOTAL (III)	CJ	1 160 380	CK 9 751	1 150 629	1 124 363
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 657 044	IA 120 357	2 536 687	2 040 990

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR	11 662
Clause de réserve de propriété : * Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5110.10012

DGFiP N° 2051 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

② **BILAN - PASSIF** avant répartition

Désignation de l'entreprise : SOLONET RHONE ALPES — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	138 400	38 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(58 880)	(46 575)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(51 950)	(12 305)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	27 569	(20 480)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	8 000	38 971
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	8 000	38 971
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	22	79
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	162 352	25 050
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 237 260	996 307
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	192 928	72 489
	Dettes fiscales et sociales	DY	695 656	722 243
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	212 901	206 333
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 501 118	2 022 499
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 536 687	2 040 990
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont : Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 501 097	2 011 944
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	156 647	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr

AGREMENT DGFIP C5110.10012

DGFiP N° 2052 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SOLONET RHONE ALPES — Néant ☐*

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	28 893	FB		FC	28 893	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	4 749 275	FH		FI	4 749 275	3 889 171
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 778 169	FK		FL	4 778 169	3 889 171
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		12 585
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	86 572	43 456
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 475	1 996
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 866 215	3 947 208
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	158 132	140 442
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	2 097	(58)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	699 176	568 181
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	148 047	92 914
	Salaires et traitements*					FY	3 069 767	2 398 162
	Charges sociales (10)					FZ	748 229	570 344
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	56 094	21 211
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		30 127
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		39 171
	Autres charges (12)					GE	5 001	57 067
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 886 543	3 917 559
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(20 328)	29 649
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	21	20 289
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	21	20 289
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	46 574	70 821
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	46 574	70 821
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(46 553)	(50 532)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(66 881)	(20 883)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise : SOLONET RHONE ALPES — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 125	12 641
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 274	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	15 400	12 641
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	467	2 126
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2	1 937
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	469	4 063
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	14 931	8 578
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 881 636	3 980 138
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 933 586	3 992 443
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(51 950)	(12 305)
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	12 125	12 641
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HF		
	- Crédit - bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		60
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	35 225	43 256
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Amendes	467	
Regul cptes	2	
Produits sur exercices antérieurs		15 400

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs
Solde fact 2007-2008		9 827
Remb pénalités URSSAF		887
Regul Honoraires cptables		1 411
Regul divers comptes		3 274

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

ANNEXE 2

BILAN (ACTIF - PASSIF) et COMPTE DE RESULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2010 :

Société NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS
(Société Absorbée)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(1) **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 6

Adresse de l'entreprise : ZA MOULIN DE MALISSOL 38200 VIENNE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET* : 3 5 2 1 5 0 1 3 0 0 0 0 1 6 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 30092010 Net 3	N-1 31032010 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	200 000	AI	200 000	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	11 080	AS 11 080		1 954
	Autres immobilisations corporelles	AT	142 578	AU 126 528	16 050	21 941
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	400	BG	400	2 700
	Autres immobilisations financières *	BH	4 741	BI	4 741	106
	TOTAL (II)	BJ	358 799	BK 137 608	221 191	26 701
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	802	BM	802	3 389
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	324 038	BY 3 979	320 060	284 318
	Autres créances (3)	BZ	12 592	CA	12 592	9 191
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	144 678	CG	144 678	137 673
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4 465	CI	4 465	6 507
	TOTAL (III)	CJ	486 576	CK 3 979	482 597	441 077
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	845 375	1A 141 587	703 788	467 779

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : — CP — (3) Part à plus d'un an : — CR 4 758

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

DGFiP N° 2051 2010

② BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N -1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	31 000	31 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 100	3 100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	83 925	69 970
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	28 997	13 956
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	147 022	118 025
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	13	
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 131	7 494
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	203 452	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	20 754	18 928
	Dettes fiscales et sociales	DV	317 562	323 331
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	10 853	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	556 766	349 753
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	703 788	467 779
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont : Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	555 834	342 409
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	207	228

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D' EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 617	FB		FC	1 617	
	Production vendue biens *	FD		FB		FP		
	Production vendue services*	FG	758 867	FH		FI	758 867	1 588 935
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	760 485	FK		FL	760 485	1 588 935
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	5 062	21 123
	Autres produits (1) (11)					FQ	152	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	765 699	1 610 058
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	17 008	66 475
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	2 587	584
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	77 372	129 174
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	24 246	44 365
	Salaires et traitements*					FY	473 591	1 010 504
	Charges sociales (10)					FZ	116 971	311 340
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	6 565	19 816
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		3 179
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GB	6	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	718 348	1 585 436
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	47 351	24 622
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 619	735
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	3 619	735
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 619)	(735)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	43 731	23 888

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise NETTOYAGE GIRARD PATRICK SAS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 645	1 655
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	418	6 910
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 063	8 565
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	256	8 291
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 281	7 662
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 537	15 954
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 527	(7 389)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	16 261	2 543
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	768 762	1 618 623
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	739 765	1 604 668
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	28 997	13 956

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	2 645	1 157
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP		
	- Crédit - bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		527
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	5 062	17 255
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Amendes	256	
VAleur nette cptable actifs cédés	1 281	
Produits de cession immobilisations cédées		418
Produits exceptionnels sur ex antérieurs		2 645

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs
Regul provision TP 03/2010		2 645

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr